

A ce stade du confinement, et même si à ce jour les textes évoluent encore de jour en jour, nous souhaitons vous informer sur certains points de vigilance à avoir pendant cette gestion de crise et des décisions que vous pouvez être amené à prendre :

1/ LA TVA : Il a été confirmé et les services fiscaux n'ont eu de cesse de nous alerter sur le fait que le non-paiement de la TVA ne faisait pas parti des dispositifs mis en place par le gouvernement pour faire face à la crise. Ainsi, même si le non-paiement de cette dernière reste une possibilité, le risque de voir une réaction inflexible de nos services des impôts et donc une majoration de 10 % des montants dus n'est pas à exclure. Nous étudierons avec vous chaque situation, mais le recours au prêt garanti par l'état (PGE) est une solution qu'il ne faut pas exclure si le besoin de trésorerie est présent, y compris pour le paiement de cette taxe.

2/ LE PAS : Vous êtes collecteur pour l'état du Prélèvement à la source de vos salariés. Là aussi, le non-paiement du PAS n'est pas une mesure prise par le gouvernement. Aussi, même si vous mettez en report le paiement des cotisations sociales sur salaire, le Prélèvement à la Source est à payer, sans report.

Pour rappel, le non-paiement du PAS (en période de crise ou non) est sanctionnable pénalement.

3/ LES REPORTS DE PRÊTS : Parmi les mesures existantes, et que vous avez été nombreux à solliciter, il y a le report des échéances de prêt bancaire.

Nous souhaitons attirer votre attention et vous invitons à vous assurer auprès de vos partenaires bancaires que malgré les reports, vous continuez à payer la partie assurance décès incapacité. Ce point est très important pour que cette dernière puisse être activée si le cas venait à se présenter.

4/ LE RECOURS AU PGE : Le prêt garanti par l'état a été mis en place. Aussi si pour faire face à cette crise, afin d'honorer vos charges fixes notamment et passer ce cap délicat, vous avez besoin d'un prêt de trésorerie, il ne faut pas hésiter à contacter votre banque pour solliciter ce prêt de trésorerie. Parmi les conditions de ce prêt, il y a notamment le report de 12 mois de départ de son remboursement.

Enfin, ce prêt pourra être sollicité jusqu'au 31 décembre 2020, aussi si son recours n'est pas indispensable à cet instant de la crise, il pourra toujours être sollicité plus tard dans l'année (si la crise venait à se prolonger ou en sortie de crise si besoin, au moment de la relance de l'activité et du remboursement des différents décalages et reports sollicités par exemple).

Pour finir, nous vous rappelons que les échéances fiscales et sociales continuent et restent valables. Aussi, pour ceux qui sont concernés, merci de nous déposer vos documents mensuels pour l'établissement des déclarations du mois de mars 2020. Pour ceux pour qui un envoi dématérialisé, ou un dépôt directement au cabinet (boîte aux lettres pour les petits envois ou sur rendez-vous pour les dossiers plus volumineux) n'est pas possible, nous vous invitons à prendre contact dans les meilleurs délais avec votre interlocuteur habituel pour voir la solution à adopter.

Prenez soin de vous.

Infos transmises par la FTIAVAL de **L'équipe COFIDINE**